

DÉLIBÉRATION n° **23-036** de la séance du **14/11/2023**

OBJET : **Mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle**

L'an deux mille vingt trois, le mardi 14 novembre à neuf heures trente, le Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique s'est réuni à Mauves-sur-Loire, sous la présidence de M. Philip SQUELARD, Président.

Nombre de membres en exercice de l'Assemblée : 34. Le quorum est de 17.

Nombre de présents : 20 Nombre de voix : 25

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mmes et MM. Philip SQUELARD, Karine PAVIZA, Pascal PRAS, Laurent TURQUOIS, Nicolas CRIAUD, Emmanuel TERRIEN, Anthony BERTHELOT, Jean-Michel BRARD, Frédéric MILLET, Anne-Marie CORDIER, Jean-Pierre POSSOZ, Jacques PRAUD, Philippe JOUNY, Alain VEY, Marie-Irène BRIAND-BOUIN, Rodolphe AMAILLAND, Claire HUGUES, Alain LE TOLGUENEC, Jean-Guy CORNU, Bernard LEBEAU.

ÉTAIENT EXCUSÉS ET ONT DONNÉ POUVOIR :

- Mme Jean-Michel BUF avait donné pouvoir à M. Philip SQUELARD,
- Mme Pascale BRIAND avait donné pouvoir à M. Jean-Michel BRARD,
- M. André KLEIN avait donné pouvoir à M. Rodolphe AMAILLAND,
- M. Driss SAÏD avait donné pouvoir à M. Jean-Pierre POSSOZ,
- Mme Aïcha BASSAL avait donné pouvoir à M. Pascal PRAS.

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mmes et MM. Thierry AGASSE, Claude CAUDAL, Barbara NOURRY, Stephan BEAUGÉ, Yvon LERAT, Lydie MAHÉ, Christophe JOUIN, Laurent DEJOIE, Agnès DUHEM-BOURGEAIS.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT À LA RÉUNION :

Pour la Direction des finances publiques :

M. Jérémy TESSIER, conseiller aux décideurs locaux.

Pour le Centre de gestion :

Mme Hélène GUILLET, directrice générale des services,
M. Yannick BONNET, directeur délégué Attractivité et proximité,
Mme Sonia BOUCETTA, directrice déléguée Qualité de vie et conditions de travail,
Mme Juliette BOYÉ, directrice déléguée Prospective et performance,
Mme Florence HERBERT, directrice déléguée Expertise et pilotage RH,
Mme Isabelle CONTREMOULIN, responsable Développement territorial et relations aux publics,
Mme Anne-Sophie JUDALET, responsable de la communication externe,
Mme Ghislaine LAUNAY, responsable Affaires générales.

À l'unanimité, M. Emmanuel TERRIEN a été désigné secrétaire de séance.

Mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

EXPOSÉ

Parmi les mesures annoncées par le ministre de la Transformation et de la Fonction publiques visant à garantir le pouvoir d'achat des agents publics figurait notamment la mise en place d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle, pour certains agents publics. Applicable aux agents publics civils de la fonction publique d'Etat et hospitalière, ainsi qu'aux militaires, dès la parution du décret n° 2023-702 du 31 juillet 2023, cette mesure s'applique également à la fonction publique territoriale depuis la publication du décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale.

Il permet aux organes délibérants des collectivités territoriales, de leurs établissements publics et les groupements d'intérêt public, d'instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire, par catégorie de bénéficiaires et selon des conditions d'éligibilité et des modalités de versement :

- Sont éligibles, les agents nommés ou recrutés avant le 1^{er} janvier 2023, qui étaient encore employés et rémunérés par un employeur territorial au 30 juin 2023 et dont les rémunérations brutes annuelles n'excèdent pas le plafond maximal (39 000€)
- Le versement de la prime se fait en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024

Il précise les éléments de rémunération exclus de l'assiette de la rémunération prise en compte pour déterminer l'éligibilité à la prime et le montant versé.

Il prévoit des dispositions de coordination avec le décret no 2023-702 du 31 juillet 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

Les montants plafonds dans la limite desquels les organes délibérants déterminent le montant de cette prime en fonction de la rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, sont fixés comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Il est à noter que le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période de référence du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023. Les agents publics qui ont bénéficié de la prime de partage de la valeur (« *prime Macron* ») ainsi que « *les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel* » ne sont pas éligibles.

Pour le Centre de Gestion de la Loire-Atlantique :

72 % des agents sont concernés par cette prime selon la répartition suivante et le montant total à verser est estimé à environ 59 000€ :



Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Rémunération brute mensuelle	Montant maximum prime de pouvoir d'achat exceptionnelle	% des effectifs CDG44 éligibles*
Inférieure ou égale à 23 700 €	1 975 €	800 €	26%
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	2 275 €	700 €	23%
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	2 430 €	600 €	11%
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	2 570 €	500 €	16%
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	2 690 €	400 €	6%
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	2 800 €	350 €	6%
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	3 250 €	300 €	13%
TOTAL			59 000 €

* Estimation faite sur la base du décret n° 2023-702 du 31 juillet 2023

Considérant le niveau de rémunération des agents publics, en augmentation moindre par rapport à celle des agents du secteur privé sur les dix dernières années et impacté notamment par le gel du traitement des fonctionnaires entre 2010 et 2022 ;

Considérant sa volonté de soutenir les agents du CDG de Loire-Atlantique et de contribuer à leur pouvoir d'achat, particulièrement pour les catégories les plus durement touchées par le contexte économique ;

Considérant le projet de refonte du régime indemnitaire engagé au Centre de Gestion de la Loire-Atlantique, mais dont l'impact sur la rémunération des agents ne sera effectif qu'en 2024 ;

Considérant aussi les résultats prévisionnels de l'exercice 2023 supérieurs aux prévisions et la capacité financière du centre de gestion à dégager l'enveloppe nécessaire

Il est proposé au Conseil d'administration d'instaurer la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat, au bénéfice des agents éligibles du Centre de Gestion de la Loire-Atlantique.

Celle-ci sera versée en décembre 2023 sur la base du décret et des conditions d'éligibilité. Il est proposé de retenir les montants plafonds fixés par tranches de rémunération, conformément au tableau supra

DÉLIBÉRÉ

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 4, L. 712-13 et L. 713-2 ;

Vu le décret no 2023-702 du 31 juillet 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

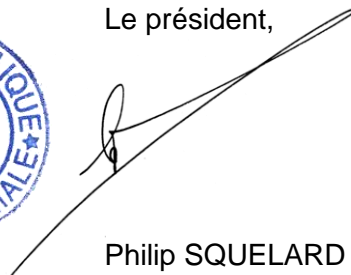
Vu le décret no 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Le Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique, après en avoir délibéré et à l'unanimité, par 25 voix pour :

- **Approuve** l'instauration de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour les agents éligibles du Centre de Gestion de la Loire-Atlantique, dans les conditions réglementaires ci-dessus

- **Décide** de verser la prime en une fois en 2023 et d'appliquer les montants plafonds fixés par tranches de rémunération conformément au décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriales
- **Dit** que les crédits sont inscrits au chapitre 012 du budget principal.

Pour extrait conforme,
Le président,



Philip SQUELARD